



## **Le Conseil d'Etat doit suspendre le décret du 16 juillet 2021 réduisant la réglementation vis-à-vis du risque COVID en entreprise !**

Mercredi 13 octobre à 10h aura lieu l'audience en référé du Conseil d'Etat ayant à statuer sur la demande de suspension du décret 2021-951 daté du 16 juillet 2021, à la demande de la CGT, de Solidaires et de l'association Henri PEZERAT.

### **En violation des directives européennes**

Au cœur de la 4ème vague de la pandémie liée au virus Sars-CoV-2 et alors qu'une part importante des contaminations ont lieu sur les lieux de travail (Dares, enquête TraCov), profitant des congés estivaux, le gouvernement a publié ce décret qui - mis à part l'obligation de formation - **exonère très largement les employeurs de la mise en œuvre des dispositions obligatoires du code du travail en matière de prévention des risques biologiques**. Le gouvernement français viole ainsi sans complexe les dispositions des directives européennes 2000/54/CE sur le risque biologique et 2020/739 qui a ajouté le SARS COV 2 sur la liste des agents biologiques connus pour provoquer des maladies infectieuses.

Alors que le non-respect des mesures de prévention spécifiques sur le risque biologique peut entraîner une amende maximale de 10 000 € par salarié concerné et d'une peine de prison en cas de récidive, le décret contesté ne prévoit qu'une éventuelle contravention sur le document unique d'évaluation des risques dont la sanction maximale est une amende de 1500 € quel que soit le nombre de salariés concernés. Par ailleurs, ce décret ôte aux agents de l'inspection du travail le pouvoir de saisir le juge des référés en cas de risques sérieux liés à des expositions au SARS COV 2.

### **Une gestion catastrophique de la pandémie...**

Après avoir menti sur l'inutilité des masques en début de pandémie, gouvernement et administrations ferment les yeux sur les manquements des employeurs de multiples secteurs d'activité, qui ne mettent pas à disposition des salariés exposés au SRAS-Cov-2 les équipements de protection nécessaires, ni n'organisent le travail pour éviter les risques comme l'impose la directive européenne. Cela concerne, entre autres, les services à la personne, le nettoyage, le commerce, l'agroalimentaire, la grande distribution, les transports, les lieux accueillant du public, etc...

Le gouvernement MACRON a imposé depuis deux ans une doctrine sanitaire contraire au droit à la santé des travailleurs. Il tente, avec ce décret, de permettre aux employeurs (dont l'Etat-employeur) d'échapper à de légitimes poursuites pénales. Les organisations syndicales CGT et Solidaires, ainsi que l'association Henri PEZERAT ont décidé de réagir ensemble face à cette nouvelle atteinte aux droits des travailleurs.

# **APPEL A RASSEMBLEMENT**

**devant le Conseil d'Etat, 1, place du Palais-Royal, Paris**  
**13 octobre 2021 à 9h**